

# les dossiers

## DE LA COMMISSION ENFANTS

EXT - SF 07 ENF 08

N° 13 - MARS 2007

AMNESTY INTERNATIONAL  
Commission enfants  
76, boulevard de la Villette  
75940 Paris Cedex 19  
Tél. : 01.53.38.65.65  
Fax : 01.53.38.55.00  
Ligne directe : 01.53.38.65.32  
E-mail : comenfant@amnesty.fr



## LES FILLES MANQUANTES

### Une élimination sélective

**L**e titre de ce bulletin peut laisser perplexe, et pourtant, c'est près de 100 millions de filles qui manqueraient aujourd'hui. Elles manquent parce qu'on leur a ôté le droit fondamental d'exister. Il s'agit là d'une question cruciale, à la fois humanitaire, sociale et démographique. C'est sur le continent asiatique que les filles "manquent" le plus, et surtout en Inde et en Chine, pays les plus peuplés du monde.

Cette discrimination peut prendre trois formes : l'infanticide, l'avortement sélectif et la négligence. Bien que cette élimination des individus de sexe féminin ait une origine très lointaine, les progrès scientifiques ont accéléré et facilité le phénomène.

L'avortement sélectif permis par l'échographie est vécu comme moins violent et traumatisant que le traditionnel infanticide. Ce faisant, il a facilité l'élimination des filles. Dans de nombreuses sociétés, avoir une fille est encore aujourd'hui un poids, aussi bien culturel qu'économique, pour les familles, et surtout pour les plus pauvres d'entre elles. On préférera donc avoir un garçon qui assurera la lignée et des revenus.

L'élimination des filles s'opère également au-delà de la naissance et on constate, dans de nombreuses régions du monde, qu'elles ont une espérance de vie limitée par rapport à celle des garçons. Le traitement qui leur est réservé traduit un manque d'attention et une négligence criante. Ainsi, elles seront lésées au profit des garçons en matière de soins médicaux et d'alimentation. Les conséquences de ces comportements discriminatoires sont très nombreuses et encore mal évaluées.

Plusieurs articles de ce bulletin montrent que le manque de filles en Inde ou en Chine aboutit déjà à une marchandisation des femmes. Devenues objets de trafics matrimoniaux, elles n'en sont que plus négligées humainement et socialement.

Démographiquement, l'élimination des filles pose aussi la question du renouvellement des générations et de l'équilibre social dans un monde où les garçons seraient largement majoritaires. Dans le cas des infanticides, des avortements sélectifs ou de la négligence, les populations et la culture ne sont pas les seules à mettre en cause.

Il en va également de la responsabilité des Etats. Il est de la responsabilité des dirigeants politiques de prendre, non seulement toutes les mesures nécessaires pour réprimer les différentes formes d'élimination des filles, mais encore de mettre en œuvre une politique volontariste de sensibilisation des populations passant également par des mesures incitatives en faveur de la protection des filles.●

**Rosalie AZAR,**  
responsable de la Commission Enfants.

## SOMMAIRE

Les filles manquantes : une élimination sélective	1
Une situation démographique alarmante	2 et 3
L'infanticide : le poids des traditions	4 et 5
L'infanticide en droit pénal français et en droit international	5
L'avortement sélectif : une discrimination envers les filles	6
La préférence masculine : les filles sont des fardeaux	7
La surmortalité féminine : une lutte pour la survie à tout âge	8 et 9
L'enregistrement sélectif des naissances	9
Conséquences et perspectives	10 à 12
La transition démographique	12
Et maintenant...	13 et 14
Le déni du droit à la vie pour les filles : première discrimination, premières violences	15 et 16

# Une situation démographique alarmante

**L**es pays asiatiques arrivent au terme de la deuxième phase de leur transition démographique, c'est-à-dire la phase où la baisse du taux de natalité amorcée depuis une vingtaine d'années succède à la baisse du taux de mortalité commencée il y a plus de cinquante ans <sup>(1)</sup>. Cette étape s'est avérée largement défavorable aux filles et aux femmes, leur proportion ayant beaucoup diminué dans la population <sup>(2)</sup>.

## Des chiffres qui attestent d'une manipulation des lois biologiques naturelles

Les femmes bénéficient d'un avantage biologique qui se traduit par une meilleure longévité et des risques de décès, à tout âge, inférieurs à ceux des hommes, abstraction faite des facteurs de risque extérieurs tels que de mauvaises conditions sanitaires, en particulier durant la grossesse et l'accouchement. Cela compense le fait que les garçons sont plus nombreux à naître de par le monde. Le sex-ratio naturel à la naissance, c'est à dire en l'absence de discrimination, est de 105 garçons pour 100 filles.

Pour autant, la situation est considérablement différente dans de nombreux pays d'Asie où la prépondérance masculine est autrement plus prononcée, la part de garçons ayant atteint des niveaux tout à fait inhabituels.

La Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan, le Bangladesh, le Viêt-Nam, Taiwan, la Corée du sud, et certains pays du Caucase sont concernés par ce phénomène de surmasculinisation de la population. Rappelons que ces pays représentent à eux seuls 3 des 6,4 milliards des habitants de la planète avec une masculinité globale de 6 à 8 % supérieure à la norme de référence. Dans ces régions du monde les femmes représentent, non pas un peu plus, mais un peu moins de la moitié de la population. Dans les années 1950, ces pays se caractérisaient déjà par un excès de masculinité, puis cette situation a eu tendance à s'aggraver profondément à partir des années 1980, notamment en Chine et en Inde.

En Chine, le sex-ratio des enfants de moins de cinq ans est passé de 107 garçons (pour

100 filles) en 1982 à 120 en 2000 (2).

En Inde, le recensement de 2001 a fait apparaître un sex-ratio de 107 garçons avant 7 ans. Les chiffres, dans certaines régions de ces deux pays (représentant 40% de la population mondiale), atteignent des proportions tout à fait hors du commun. Ainsi, au Henan, province chinoise au sud de Pékin, on compte 132 garçons pour 100 filles. De même, dans le riche état indien du Penjab, on recense 126 garçons pour 100 filles. Dans un rapport faisant suite à un séminaire international organisé en Inde en 2003 sur la surmasculinité, le CEPED estime que "ces chiffres totalement discordants au regard de l'expérience du reste du monde, signifient que toute la pyramide des âges s'en trouvera bouleversée si le phénomène se prolonge car les hommes prédomineront parmi les adultes (2)".

Selon l'économiste allemand Stefan Klasen, il manque près de 100 millions de femmes dans le monde, qu'elles aient disparu avant de naître ou après, dont 41 millions en Chine et 39 autres millions en Inde. Ces chiffres sont confirmés, en ce qui concerne l'Inde, par un article paru le 9 janvier 2006

## NATALITÉ MORTALITÉ

### TAUX DE NATALITÉ :

Le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

### TAUX DE MORTALITÉ :

Le taux de mortalité est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne.

Source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

▶ dans la revue médicale britannique "The Lancet". Dans cet article, les professeurs Prabat Jha de l'Université de Toronto au Canada et le professeur Rajesh Kumar à Chandigarh en Inde ont évalué le déficit des naissances féminines grâce à un recensement lancé en 1998 auprès de 1,1 million de ménages. Il est ainsi apparu que dans les familles où le premier enfant était de sexe féminin, il naissait en second 759 filles pour 1000 garçons, ce taux passant même à 719 après deux naissances féminines.

### Les années 1990 : une prise de conscience tardive

L'économiste indien Amartya Sen (3) a été le premier à s'alarmer de cette situation en 1990 et soulignait déjà qu'il n'y avait que quelques pays d'Asie, dont la Chine et l'Inde, où la discrimination entre les sexes s'exprimait au niveau démographique. En effet, les raisons de ce déséquilibre tiennent tout simplement en ce que le nombre de filles à naître est anormalement bas alors que le nombre des décès de filles est anormalement et artificiellement élevé. Le déficit de filles perdurera, voire s'aggravera tout au long de la vie et ne s'inversera que lorsque les individus d'une même génération atteindront un âge très avancé. Isabelle Attané considère qu'il s'agit d'une véritable "ingénierie démographique, c'est-à-dire la manipulation volontaire des lois de la nature afin d'arriver à des fins familiales ou sociétales (4)".

Il existe trois méthodes distinctes qui ont entraîné la disparition de près de 100 millions de femmes :

#### L'avortement sélectif des embryons féminins

Il est la résultante directe de la diffusion des nouvelles techniques de détermination prénatale du sexe, comme l'amniocentèse (5) et l'échographie, facilement accessibles depuis les années 1980.

#### L'infanticide

Il s'agit d'une pratique beaucoup plus ancienne visant principalement que les nou-

veaux-nés filles. Dans les pays où subsiste une forte mortalité néonatale, il est difficile de distinguer les décès naturels des décès provoqués.

#### La négligence volontaire

Ici, la mort n'est pas entraînée par un acte violent, mais par un manque de soins ou une alimentation insuffisante. C'est sans doute la méthode la plus insidieuse, car elle est difficilement quantifiable et il a fallu des études démographiques approfondies pour mettre en évidence ce phénomène (voir l'article "La surmortalité féminine", p 8 et 9).

Ainsi, si l'infanticide et la négligence volontaire commencent à être considérés comme des méthodes archaïques et barbares, on assiste en revanche à une explosion de la pratique des avortements sélectifs. ●

Marion GIRODROUX,  
stagiaire à la Commission Enfants.

(1) Voir définition "Natalité - Mortalité" page 2.  
(2) CEPED (Centre population et développement, groupement d'intérêt scientifique INED - IRD - Paris I - Paris V - Paris X), "Lost in transition : Mais où sont passées les petites filles en Asie", Rapport ISSN 1157-4186, n°47, mise à jour le 30 mars 2006.  
(3) Amartya Sen, prix Nobel 1998.  
(4) ATTANE (I.), "Les "femmes manquantes" en Asie", in Le livre noir de la condition des femmes, sous la direction de C. Ockrent, XO éditions, 2006.  
(5) Amniocentèse : technique de prélèvement du liquide amniotique par ponction à travers la paroi abdominale chez la femme enceinte.

## VARIATION DU SEX-RATIO DANS LE MONDE

**Continent asiatique :**  
103,9 hommes pour 100 femmes.

**Europe :**  
92,7 hommes pour 100 femmes.

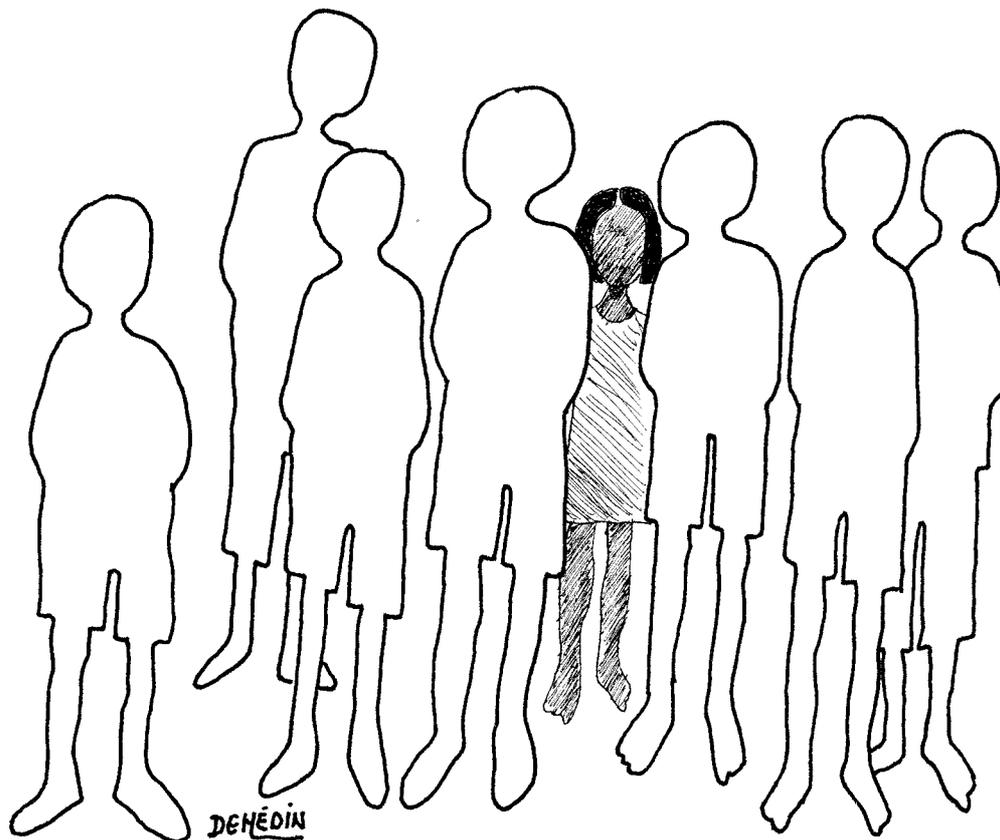
**Amérique du Nord :**  
96,9 hommes pour 100 femmes.

**Amérique latine :**  
97,5 hommes pour 100 femmes.

**Océanie :**  
99,5 hommes pour 100 femmes.

**Afrique :**  
99,8 hommes pour 100 femmes. ●

Chiffres publiés par les Nations unies en 2005 (population totale).



# L'infanticide

## Le poids des traditions

**L'**infanticide (voir définition page suivante) est le meurtre intentionnel d'un enfant. Cette pratique est signalée depuis longtemps en Chine, en Inde et dans de nombreux autres pays asiatiques. Elle concerne particulièrement les petites filles en raison de la préférence masculine.

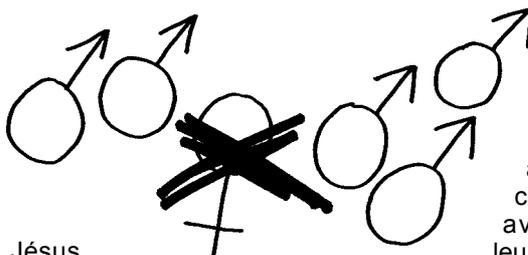
Certains pensent que cela fait partie d'un phénomène plus vaste visant également les handicapés mentaux et physiques, parfois jugés comme des poids pour la famille et la société.

Dans cette perspective, les autorités publiques pourraient être considérées, du fait de leur négligence, comme responsables de ces meurtres au même titre que les acteurs directs.

### Une pratique profondément ancrée dans le modèle social

L'infanticide est une pratique séculaire. En Grèce, 200 ans avant Jésus Christ, le meurtre d'enfants de sexe féminin était si commun que parmi les 6000 familles qui vivaient à Delphes, à peine 1% d'entre elles comptaient deux filles (1). Quand des données démographiques ont été collectées pour la première fois en Inde, au 19<sup>ème</sup> siècle, il a été découvert que, dans certains villages, il n'y avait aucun bébé de sexe féminin. L'étude de trois autres villages, a révélé l'existence de 343 garçons pour 54 filles...

En Chine, l'infanticide est une pratique immémoriale. En effet, déjà dans la Chine rurale du 12<sup>ème</sup> siècle, un bébé en plus était synonyme de division d'un patrimoine déjà bien maigre. Les paysans les plus pauvres ne conservaient que quatre fils et trois filles, les autres enfants étaient tués à la naissance. Un baquet d'eau était préparé au moment de l'accouchement afin de "baigner l'enfant" ce qui signifiait le noyer. La discrimination dans l'élimination des enfants, sans être aussi marquée qu'aujourd'hui concernait déjà les petites filles en priorité puisque la perpétuation du nom est omniprésente dans la culture chinoise et que celle-ci est assurée par le fils. Coale et Banister rapportent qu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, un observateur missionnaire et naturaliste avait interviewé quarante femmes chinoises de plus de cinquante ans qui affirmaient avoir donné naissance à 183



garçons et 175 filles parmi lesquels 126 garçons et seulement 53 filles avaient survécu au-delà de l'âge de 10 ans. Selon leurs comptes, ces femmes avaient éliminé 78 de leurs filles (2).

L'infanticide a été légalement interdit en Inde en 1870. En 1950, la toute jeune République Populaire de Chine a également formellement interdit de noyer les nouveaux-nés, cependant malgré la menace d'une peine de quinze ans de prison, le meurtre de fillettes s'est largement poursuivi dans ces deux pays.

L'historien et politologue Rudolph J. Rummel considère que, bien que les cas d'infanticide sont habituellement des pratiques individuelles, leur accumulation équivaut à des meurtres massifs (3).

John-Thor Dahlburg précise qu' "en Inde rurale, la pratique séculaire de l'infanticide féminin passe encore pour une solution judicieuse". Il cite aussi une étude de 1993 portant sur 300 villages du Tamil Nadu où, sur les 196 filles décédées, la plupart sont mortes dans des circonstances douteuses. La déshydratation, le riz non écosé qui perfore la trachée des nouveaux-nés, l'ingestion de poudre d'engrais sont autant de causes de mortalité suspectes. D'autres sont étouffées avec des serviettes mouillées ou étranglées, d'autres parents les laissent mourir de faim (4).

En 1998, un article de l'ONG "Gendecide watch" (Lauren Hersh, "Female Infanticide", février 1998, www.gendecide.org) citait une étude réalisée par le Community Service Guild of Madras au Tamil Nadu, confirmant

(1) Gendercide watch : article de Lauren Hersh, "Female infanticide", février 1998 - www.gendecide.org.

(2) Coale et Banister, "Five decades of Missing Females in China", Demography, 1994.

(3) Rummel (R.J.), "Death by Government", 1994.

(4) Dahlburg (J.T.), Chef du bureau parisien du Los Angeles Times, écrit dans son article "Where killing baby girls 'is no big sin'", Los Angeles Times, 1994.

que l'infanticide féminin était rampant dans cet état et que sur les 1.250 familles étudiées, 740 seulement avaient une fille et 249 admettaient ouvertement s'être "débarrassées" d'une fille non désirée.

### Les politiques antinatalistes conjuguées aux traditions

Cette association a conduit à une véritable obsession masculine et à la disparition de plusieurs millions de filles.

D'après Zeng, la pratique de l'infanticide de filles était très largement répandue en Chine jusque dans les années 1950, 1960 et 1970, puis avait régressé (5). Dans le même sens, Coale et Banister font part d'un déclin de l'excessive mortalité féminine après l'établissement de la République Populaire, la pratique de l'infanticide étant considérée comme nuisible par le gouvernement mis en place.

Cependant, on constate une aggravation considérable du phénomène du manque de filles à partir des années 1980 qui serait due à l'introduction en 1979 de la politique coercitive de l'enfant unique pour enrayer l'accroissement galopant de la population. Les couples sont pénalisés par des retenues de salaire et une diminution de l'accès aux services sociaux en cas de transgression du plan.

Pour autant, depuis que les premières allégations d'infanticides massifs de filles en

Chine ont été reliées à la politique de l'enfant unique, une controverse a éclaté sur le manque de filles qui peut être attribué à l'infanticide par opposition à d'autres causes.

En 1993, Zeng estimait que l'accroissement de l'identification prénatale du sexe par ultrasons (échographie) ou l'utilisation d'autres méthodes dans le but d'exercer un contrôle des naissances fondé sur le sexe, étaient des causes beaucoup plus déterminantes du déséquilibre du ratio démographique que l'infanticide lui-même.

Zeng soutient que l'identification prénatale du sexe induisant des avortements sélectifs explique la quasi-totalité du déséquilibre entre les sexes.

Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que les coûts moraux et psychologiques de l'infanticide sont si élevés que seules des circonstances extrêmes conduisent aujourd'hui une famille à avoir recours à cette pratique.

Ils n'en reste pas moins que ces cas d'infanticide, d'abandons et de négligences sont des violations sérieuses des droits humains des femmes et des enfants qu'il faut continuer à combattre. ●

Marion GIRODROUX,  
stagiaire à la Commission Enfants.

(5) Zeng et al, "Causes and Implications".

## L'INFANTICIDE en droit pénal français

AVANT LE 1<sup>ER</sup> MARS 1994, (date d'entrée en vigueur de la réforme du code pénal), l'infanticide était défini comme le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau-né (anc. Art. 300 du c.pénal), c'est-à-dire le meurtre ou l'assassinat pratiqué au moment de la naissance, ou dans le délai de 3 jours imposé pour la déclaration à l'état civil. Il était puni de la réclusion criminelle à perpétuité (anc. Art. 302 et 304 du c. pénal). Toutefois, la mère, auteur principal ou complice de l'assassinat ou du meurtre de son enfant nouveau-né, n'était punie que d'une réclusion criminelle de dix à vingt ans.

ACTUELLEMENT, l'infanticide n'est plus un crime spécifique.

Le terme d'infanticide ne recouvre donc plus une notion juridique.

Le meurtre d'un enfant est incriminé comme suit :

- Tout d'abord, l'article 221-1 du code pénal en vigueur récrimine le meurtre défini comme suit : "tout fait visant à donner volontairement la mort à autrui". Le meurtre est puni de 30 ans de réclusion criminelle.

- Ensuite, l'art.221-4 al. 1<sup>o</sup> du code pénal punit de la réclusion criminelle à perpétuité le meurtre d'un mineur de quinze ans.

La minorité de la victime est donc une circonstance qui entraîne l'aggravation de la peine.

L'incrimination actuelle est donc plus large que l'infanticide prévu dans l'ancien code pénal puisque la qualité de la victime n'est pas liée à la proximité de sa naissance (il s'agit d'un enfant jusqu'à sa seizième année) et que par ailleurs, elle ne prévoit aucune circonstance atténuante pour la mère.

## L'INFANTICIDE en droit international

L'infanticide n'est pas défini en droit international, mais le terme est utilisé à plusieurs reprises par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies dans une vision de protection des nouveau-nés. ●

## TEMOIGNAGE

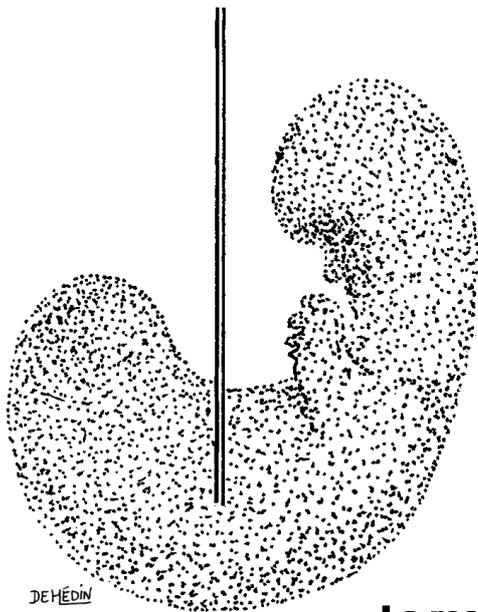
### TROP PAUVRE POUR PAYER LA DOT

Ranu a tué ses deux premiers enfants en les étranglant quelques heures après leur naissance. C'étaient deux filles. Mariée à l'âge de 18 ans dans le Rajasthan, état situé au nord-ouest de l'Inde et exposé à la sécheresse, Ranu a connu sept grossesses. Deux fils sont morts d'infections contractées dans la petite enfance, deux autres grossesses ont été interrompues parce que les fœtus étaient féminins. Ranu prend le plus grand soin du petit garçon qui constitue aujourd'hui son unique descendance. Elle reste néanmoins intraitable : "Je tuerai d'autres enfants si ce sont des filles", dit-elle, ajoutant qu'elle n'a pas l'argent nécessaire pour couvrir les frais de leur mariage ni de leur dot. Son mari Muktar, un militaire, ne semble pas du tout préoccupé par le sort de ses filles "manquantes". En Inde, l'élimination des filles, par un avortement ou infanticide, n'attire dans les faits ni désapprobation ni châtement, n'entraîne pas d'enquête et ne fait pas verser de larmes. "La petite fille est tuée en mettant un sac de sable sur son visage ou en l'étranglant", explique Ranu. "Ce n'est pas un événement rare, et il n'y est mis aucun obstacle". ●

Article publié par l'ONG  
gendercide watch,

# L'avortement sélectif

## Une discrimination envers les filles



### La responsabilité du corps médical

**I**l n'existe encore aucune technique fiable qui permette de choisir le sexe de son enfant au moment de la fécondation. La méthode utilisée consiste donc à déterminer le sexe du fœtus pendant la grossesse et à avorter si ce n'est pas celui désiré. Plusieurs grossesses et plusieurs avortements sont parfois nécessaires avant d'obtenir un enfant de sexe masculin.

Il existe aujourd'hui deux techniques principales permettant de déterminer le sexe de l'embryon pendant la grossesse : l'amniocentèse et l'échographie.

L'amniocentèse, plus ancienne, présente deux inconvénients. Il s'agit d'un procédé lourd et assez coûteux, la détermination du sexe est tardive (plus de quatorze semaines

*Un rapport du FNUAP de 2005 signale aussi qu'en Inde, les parents renoncent de plus en plus à l'infanticide dans la mesure où il existe désormais des technologies de sélection selon le sexe, peu coûteuses et facilement accessibles <sup>(1)</sup>. Grâce à l'amniocentèse dans les années 1980, puis à la diffusion de l'échographie, de nombreuses familles ont pu se "défaire" de filles non désirées bien avant leur naissance.*

de gestation) et il existe un risque de fausse couche.

C'est donc la technique de l'échographie, moins chère et sans risque, qui est la plus largement utilisée. Le perfectionnement de l'échographie dans les années 1970 et sa large diffusion depuis les années 1980, grâce à la mise au point de petits appareils, ont rendu le diagnostic du sexe pendant la grossesse accessible au plus grand nombre. Jusqu'en 1994, date de l'interdiction législative en Inde et en Chine de l'identification prénatale du sexe, on pouvait lire dans les cliniques indiennes des slogans tels que : "Payez 500 roupies aujourd'hui et vous économiserez [les] 50.000 roupies [de la dot] demain. Vérifiez que vous n'attendez pas une fille". Pourtant la loi est restée, jusqu'à il y a peu, complètement ignorée et certains praticiens continuaient, en Chine comme en Inde, à pratiquer des échographies aux fins de détermination prénatale du sexe allant jusqu'à sillonner les campagnes à bord de camionnettes équipées à cet effet. Les textes sont clairs pourtant.

En Inde, les contrevenants à la loi de 1994 risquent la radiation, une amende de 50.000 roupies (environ 1000 euros) et cinq ans de prison.

En Chine, une loi de 1994 a également interdit la détermination du sexe de l'enfant avant la naissance et prévoit de lourdes amendes en cas de transgression. L'inefficacité de ces lois est due à ce que le marché de l'échographie prénatale représente une manne providentielle pour des médecins peu scrupuleux d'une part, et au fait que cela concerne d'immenses pays dans lesquels il est difficile de contrôler l'application de la loi sur l'ensemble du territoire. ●

**Marion GIRODROUX,**  
stagiaire à la Commission Enfants.

## UN MÉDECIN INDIEN ENFIN CONDAMNÉ

Il a fallu attendre 2006 pour voir pour la première fois un médecin indien condamné à une peine de prison de deux ans et à payer une amende de 5000 roupies (104 euros) pour avoir révélé à une mère qu'elle était enceinte d'une petite fille. Le médecin et son assistant ont été pris en flagrant délit par une femme envoyée par les autorités de l'Haryana en 2001 pour enquêter sur leur comportement.

Pour 1500 roupies, le médecin avait accepté de révéler le sexe du fœtus puis avait laissé entendre que, s'il s'agissait d'une fille, il pourrait aider la femme à avorter. Si les hôpitaux publics semblent désormais respectueux de la loi, les cliniques privées continuent largement à proposer ce type de prestations. Malgré l'interdiction légale de ces examens, leur pratique reste très difficile à prouver. Les mères, sous la pression de leur belle-famille, veulent connaître le sexe de leur enfant, il existe donc un accord tacite entre elles et le médecin qui empêche toute dénonciation. ●

(1) Fonds des Nations unies pour la population, "L'état de la population mondiale, la promesse d'égalité : Égalité des sexes, santé en matière de procréation et objectifs du Millénaire pour le développement", 2005.

# LA PREFERENCE MASCULINE

## Les filles sont des fardeaux

**E**n Chine, en Inde, au Pakistan, au Bangladesh, à Taiwan, en Corée du Sud, dans le Caucase et quelques autres pays, le poids des traditions séculaires reste terriblement pesant. Bien que très différentes, ces sociétés confucéennes, musulmanes ou hindouistes présentent de nombreuses similitudes. Elles partagent notamment certaines caractéristiques culturelles largement défavorables aux femmes.

### Une préférence culturelle et sociale

Sauf quelques exceptions, ces sociétés sont patriarcales, patrilocales (le fils est le représentant du clan dont il conserve le logis) et patrilinéaires (transmission du nom, des droits et de la propriété de père en fils). Un fils a une valeur très supérieure à celle d'une fille qui ne représente pour les familles qu'un fardeau. En effet, elle n'est que de passage : il faut la nourrir et l'éduquer jusqu'à ce qu'elle se marie. Après, elle quitte sa famille et est dès lors entièrement vouée à celle de son mari.

Le système de la dot, en Inde et au Bangladesh, aggrave encore cette tendance. Selon un dicton indien, "avoir une fille, c'est arroser le jardin de son voisin". La dot est en général synonyme d'un endettement à vie et il n'y a aucun moyen d'y échapper. Même dans les milieux plus aisés, le mariage d'une fille signifie qu'il faut se défaire d'une partie de la fortune familiale pour la céder à la belle-famille.

En Chine, autrefois, avoir une famille nombreuse était symbole de puissance et de prospérité et l'un des devoirs fondamentaux du confucianisme est la perpétuation de la lignée (qui se fait par l'intermédiaire des fils). Aujourd'hui, aidés par les politiques antinatalistes, les individus aspirent au modèle de la famille restreinte, mais cela n'a en rien modifié les conceptions traditionnelles. Ne pas laisser de descendant mâle reste le pire manquement aux règles de piété filiale, surtout dans les milieux ruraux.

### Les pratiques religieuses

Même si ces religions ne recommandent pas l'élimination sélective des filles, certains rites prescrits conduisent à cette pratique. Dans la religion hindouiste, l'absence d'héritier mâle condamne les parents décédés à l'errance éternelle, car c'est le fils qui embrase le bûcher funéraire de ses parents, sans quoi leur âme ira de réincarnation en réincarnation sans jamais trouver le repos éternel.

En Chine, avoir un fils est la condition nécessaire pour perpétuer le culte des ancêtres. Il faut honorer ceux-ci pour conserver leur bienveillance et leur protection et ce culte s'éteint avec la disparition du dernier héritier mâle. Avoir un fils est donc une obligation sacrée, et ce, malgré les tentatives de Mao pour éradiquer ces croyances qu'il qualifiait de "superstitions féodales".

### L'incidence des politiques antinatalistes

On comprend dès lors que ces facteurs culturels associés à l'impératif de maîtrise de la natalité en Asie et la mise en place de politiques démographiques coercitives (notamment en Chine avec la politique de l'enfant unique) aient conduit à une augmentation croissante des avortements sélectifs devenus plus accessibles depuis les années 1980.

La Chine a misé sur une politique démographique simpliste et brutale, mais aisément applicable. La politique autoritariste de l'enfant unique n'a pas varié depuis sa mise en place en 1979. Dès lors, s'il n'y a qu'un enfant, il faut que ce soit le bon. La taille de la famille étant limitée par décision gouvernementale, la fille qui prend la place d'un garçon est mal venue.

L'Inde, quant à elle, n'a pas encore accompli totalement sa transition démographique. Elle connaît toujours une augmentation rapide de sa population et va, selon toute vraisemblance, devenir le pays le plus peuplé du monde d'ici 2035. La politique démographique y est à la fois inconstante, moins autoritaire et basée sur la responsabilisation individuelle.

Le modèle social en Inde est celui d'une famille comprenant deux enfants, l'idéal étant donc d'avoir un garçon en premier et... éventuellement une fille. ●

Marion GIRODROUX,  
stagiaire à la Commission Enfants.

## TEMOIGNAGE

**"J'AI PENSÉ QUE C'ÉTAIT MIEUX DE ME DÉBARRASSER D'ELLE"**

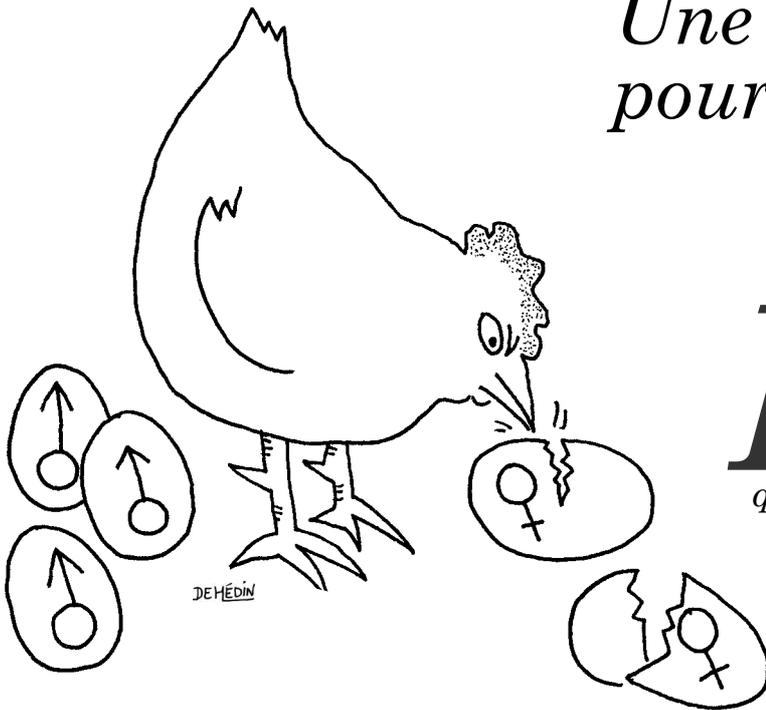
Lakshami a déjà une fille et quand elle a donné naissance à la seconde, elle l'a tuée. Pendant les 3 jours de la courte vie de son second enfant, Lakshami avoue avoir refusé de l'allaiter. Pour faire cesser les cris de l'enfant affamé, la paysanne appauvrie a mélangé du laurier rose avec du lait puis l'a mélangé avec de l'huile de castor et a empoisonné l'enfant avec cette potion. Elle a saigné du nez et est morte ensuite. Les voisines l'ont brûlée dans un trou à côté du jardin. Elles soutiennent Lakshami et affirment que dans les mêmes circonstances, elles auraient sans doute fait la même chose. Malgré le risque d'exécution par pendaison et le plan gouvernemental d'assistance aux familles ayant des filles dans les villages du Tamil Nadu, le meurtre des filles est encore parfois considéré par les familles comme une des meilleures solutions.

Lakshami, 28 ans, a répondu fermement quand un visiteur lui a demandé comment elle avait pu prendre la vie de son propre enfant il y a 8 ans : "Au lieu de lui imposer un parcours de souffrance, j'ai pensé que c'était mieux de me débarrasser d'elle". ●

Fonds des Nations unies pour la population,  
"L'état de la population mondiale, la promesse d'égalité : Égalité des sexes, santé en matière de procréation et objectifs du Millénaire pour le développement", 2005.

# LA SURMORTALITE FEMININE

*Une lutte pour la survie à tout âge*



**L**e Pakistan et le Bangladesh n'ayant pas encore accompli leur transition démographique<sup>(1)</sup>, les femmes y ont encore deux fois plus d'enfants que dans les autres pays asiatiques concernés par le phénomène de surmasculinisation, et la sélection prénatale du sexe y reste pour l'instant assez faible. Néanmoins ces pays, présentant les mêmes caractéristiques culturelles

(préférence masculine), il est probable que cette pratique s'y répande rapidement.

Par contre l'observation de ces pays ainsi que de l'Inde et de la Chine<sup>(2)</sup> met en évidence une autre forme de discrimination qui a contribué à la disparition de millions de femmes. Ces quatre pays présentent la caractéristique d'être les seuls pays du monde où l'espérance de vie (voir définition ci-contre) féminine ne dépasse pas ou est même plus faible que celle des hommes.

## **L'indice d'une discrimination insidieuse**

Si l'on prend en compte le fait que les lois de la nature veulent que la longévité féminine compense l'excédent de naissances masculines, on peut mesurer la gravité de la situation. Mais surtout, si cette discrimination ne s'opère pas avant la naissance, cela signifie qu'elle a lieu après et notamment durant la petite enfance.

Selon des données récentes, la Chine est particulièrement concernée par ce phénomène, la mortalité infantile avant le cinquième anniversaire est pour les filles de 28% supérieure à celle des garçons, alors que, en Inde, elle est de 7%, au Pakistan de 5% et au Bangladesh de 3% (2).

Le cas de la Chine est très significatif car la politique sanitaire mise en place à partir des années 1950 a permis de réduire considérablement la mortalité infantile, puis on a observé un ralentissement des progrès dans ce domaine à la suite de la privatisation de fait du système de santé dans les années 1980 (3-6). C'est à ce moment que la surmortalité des petites filles est apparue, défiant ainsi les lois de la nature.

En 1980, la mortalité des petites filles était de 30% supérieure à celle des garçons (3). Ces chiffres s'expliquent par la négligence, voire une discrimination volontaire dans la dispense de soins et de nourriture et ce, systématiquement en défaveur des petites filles.

## **L'ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE**

L'espérance de vie à la naissance (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année.

Source : Insee.

## ► Négligence à l'encontre des filles

Si toutefois les petites filles arrivent à échapper à la sélection prénatale ou à l'infanticide, leur survie n'est pas pour autant garantie.

En effet, les fillettes sont aussi la cible d'un déficit de nutrition et de soins. Malavika Karlekar (4) signale une nette partialité en faveur des garçons pour l'attribution du lait, des autres produits laitiers et des œufs.

Dans l'état du Rajasthan et de l'Uttar Pradesh, il est habituel pour les filles et les femmes de manger moins que les hommes et les garçons et de ne prendre leurs repas qu'une fois que ceux-ci ont terminé de manger.

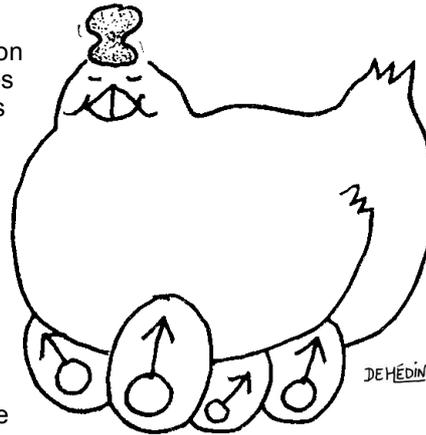
La plus grande mobilité des garçons leur fournit également la possibilité de manger des sucreries et des fruits grâce à l'argent de poche, résidu de l'argent qui leur est remis pour acheter de la nourriture.

En cas de maladie, une préférence nette est accordée aux garçons pour la dispense de soins, ce qui a une incidence directe sur la mortalité des filles.

Sunita Kishor (5) rapporte que, malgré l'amélioration de l'accès à la nourriture et aux ressources médicales liées au développement économique du pays, les filles, en Inde, ne voient pas leurs chances de survie évoluer par rapport à celles des

garçons. L'urbanisation augmente ces chances pour les garçons plus que pour les filles.

En clair, la discrimination basée sur le sexe dans l'allocation des ressources persiste, voire augmente, et ce, même lorsque la disponibilité des ressources n'est pas une difficulté. ●



Marion GIRODROUX,  
stagiaire à la Commission Enfants.

(1) Voir définition page 12.

(2) PISON Gilles, "Moins de naissances mais un garçon à tout prix : l'avortement sélectif des filles en Asie", in *Population et sociétés* (bulletin mensuel d'information de l'INED), n° 404, septembre 2004.

(3) ATTANE (I.), "Les femmes manquantes en Asie", in *Le livre noir de la condition des femmes*, sous la direction de C. Ockrent, XO éditions, 2006.

(4) Karlekar (M.), "The girl child in India : does she have any rights ?", *Canadian Woman Studies*, mars 1995.

(5) Kishor (S.), "May God Give sons to All : Gender and Child Mortality in India", *American Sociological Review*, Avril 1993.

(6) MARINA THORBORG, chercheur pour le centre d'Etudes français de la Chine Contemporaine, "Perspectives chinoises" n° 86 novembre-décembre 2004.

De l'élimination physique à l'inexistence juridique

## L'ENREGISTREMENT SÉLECTIF DES NAISSANCES

**L'**absence d'enregistrement des naissances des filles constitue une discrimination qui entraîne une fragilité accrue des filles et peut ainsi diminuer considérablement leurs chances de vie. A ce titre, il peut être considéré comme un substitut à l'élimination des filles et révèle la "préférence économique" accordée aux garçons.

C'est en Chine que ce phénomène est le plus développé. Dans ce pays, des millions de petites filles "surnuméraires" ou "hors plan" ne sont pas déclarées plutôt que d'être assassinées. Toutes ces fillettes n'auront donc pas d'existence légale. Dépourvues de leur qualité de sujet de droit, elles ne pourront faire valoir aucun de leurs droits fondamentaux. Il leur sera notamment impossible de bénéficier d'une assistance médicale, d'être scolarisées, et plus généralement de se prévaloir des services essentiels de l'Etat (cf. *bulletin de la Commission Enfants sur l'absence d'état civil*, n°6, février 2002). En outre, un enfant qui n'a pas d'existence légale est un enfant qui est plus prédisposé à tomber dans des réseaux de trafic à des fins d'exploitation sexuelle ou économique.

Ainsi, l'élimination sélective des filles est, chronologiquement, la première des violences dont peut être victime la femme. Mais la discrimination généralisée à l'égard des femmes, fondée sur des préjugés postulant son infériorité, prévaut encore dans de nombreuses sociétés et favorise la perpétuation de toute une série de pratiques violentes. Si l'on veut éradiquer l'infanticide des filles, il faut donc privilégier une sensibilisation d'ensemble visant à l'évolution des mentalités et la suppression des préjugés sexistes à l'égard de la femme. ●

Ludivine MITOUT,  
Commission Enfants.

# Conséquences et perspectives

**P**rès de 100 millions de femmes sont aujourd'hui manquantes en Asie <sup>(1)</sup>. On peut légitimement s'inquiéter des conséquences d'un tel trou démographique sur les sociétés concernées. Quelles sont les implications d'un tel déséquilibre ?

## Prévisions démographiques et sociétales

D'un point de vue strictement démographique, on prévoit déjà que lorsque ces générations seront en âge d'avoir des enfants, les femmes ne seront alors pas assez nombreuses pour assurer le renouvellement des générations. A titre d'exemple, avec un ratio normal de 105 garçons pour 100 filles, il faut déjà 2,1 enfants par femme en moyenne pour assurer ce remplacement. Avec 120 garçons pour 100 filles, il faut 2,25 enfants par femme. La conséquence directe sera un ralentissement de la croissance démographique plus important que prévu et donc un vieillissement plus rapide de la population. Vu le poids de ces pays dans la population mondiale, cela entraînera un plafonnement plus rapide de celle-ci, à un niveau moins élevé que prévu (2).

D'un point de vue sociétal, les conséquences du déficit féminin actuel sur le "marché matrimonial" sont inévitables. Ainsi parmi les jeunes hommes nés depuis vingt ans, une grande quantité d'entre eux ne trouveront pas d'épouse.

En 2000, parmi les personnes célibataires âgées de 30 ans et plus, on compte, en Chine, 90 % d'hommes et 10 % de femmes et, en France, 54 % d'hommes et 46 % de femmes. L'excédent masculin en Chine pourrait atteindre 20 % vers 2030, soit 1,6 millions d'hommes qui ne trouveront pas de femmes (1). De la même façon, d'ici à seulement 2020, l'Inde pourrait connaître un surplus de 30 millions de jeunes hommes.

Dans un premier temps, on peut penser que le "marché matrimonial" se réglera de lui-même. Les jeunes hommes devront faire preuve de patience ou accepter de puiser dans le réservoir, jusque-là tabou, des veuves et des divorcées. A plus long terme, la tension de ce marché risque de s'accroître et le célibat sera inévitable pour nombre d'entre eux.

En Chine, pour beaucoup, cela signifie une

rupture de la lignée familiale dont la continuation est paradoxalement l'un des facteurs principaux de la préférence masculine. Plus grave encore, la carence des systèmes de protection sociale dans les pays en cause condamne immanquablement celui qui n'a pas de descendance à une vieillesse solitaire et pour beaucoup misérable.

En Inde, ces hommes en âge de se marier et qui pourtant sont célibataires malgré eux sont appelés les "branches nues", du nom des branches sèches et cassantes qui ne donneront jamais de fruit.

## La marchandisation des femmes

La raréfaction des femmes semble bien loin d'entraîner une revalorisation de leur condition. En effet, si toutefois les petites filles arrivent à surmonter tous les obstacles qui entravent leur naissance et leur parcours de vie, elles ne pourront bénéficier d'aucune amélioration étant donné le peu de perspectives qui leur sont offertes. Bien au contraire, cette pénurie conduit à une marchandisation des femmes qui deviennent un bien de consommation comme un autre : "Etre plus rare n'implique donc pas forcément d'être plus précieux" (1). On assiste à une augmentation du trafic de femmes de plus en plus jeunes, aux fins de les marier de force ou de les prostituer. De nombreuses jeunes filles se verront contraintes d'abandonner leurs études et leurs projets pour se marier et porter des enfants. Isabelle Attané a observé que dans certaines régions de Chine, la vente d'épouses augmente dans des proportions inquiétantes. Ce sont les paysans pauvres et peu éduqués qui constituent le gros des acheteurs. Ce sont eux qui ont le moins de chance de pouvoir se marier de manière ordinaire et acheter une épouse est souvent moins coûteux qu'une mise en ménage régulière qui nécessite cadeaux, noces et compensation matrimoniale.

(1) ATTANE (I.), "Les "femmes manquantes" en Asie", in *Le livre noir de la condition des femmes*, sous la direction de C. Ockrent, XO éditions, 2006.

(2) PISON (G.), "Moins de naissances mais un garçon à tout prix : l'avortement sélectif des filles en Asie", in *Population et sociétés*, bulletin mensuel de l'INED, n°404, septembre 2004.



Des réseaux de trafic d'épouses sont régulièrement démantelés. En 2002, un homme a été condamné à mort par les tribunaux chinois pour avoir enlevé puis vendu une centaine de femmes. Les victimes de ces trafics sont le plus souvent des femmes pauvres qui répondent à des offres d'emploi fallacieuses.

Malheureusement, ces pratiques sont souvent favorisées par le laxisme et la corruption, voire la complicité, de certains fonctionnaires. Dans certaines régions, les procédures d'enregistrement des mariages sont simplifiées, de sorte que l'acheteur d'une femme peut obtenir son certificat de mariage en échange d'une somme d'argent, sans autre forme de vérification. Dans un pays où le mariage arrangé est légion, l'achat d'épouse n'est pas socialement prohibé et les acheteurs sont rarement considérés comme des criminels, en dépit de l'interdiction légale.

En Chine méridionale, le phénomène a pris une telle ampleur qu'un commerce illégal qui concernerait des milliers de femmes s'est mis en place avec le Viêt-Nam.

En Inde, dans certains états (Penjab, Tamil Nadu...), le manque de femmes à marier devient si aigu que les hommes se trouvent dans l'obligation d'aller chercher une épouse dans les états voisins qui ne sont pas frappés par le phénomène avec la même intensité. On observe également que dans les Etats touchés, la coutume séculaire de la dot est actuellement en voie d'inversion, les familles des candidats au mariage achetant à prix d'or une épouse pour leur fils. En réalité, le déséquilibre démographique accroît considérablement les effets du statut traditionnellement bas des femmes et des filles en Inde. Dans l'état du Penjab, où la pénurie de femmes est la plus prononcée, on assiste à l'émergence d'unions polyandriques (3) forcées dans lesquelles une femme, souvent achetée dans des régions pauvres ou au sein de castes inférieures, se trouve contrainte d'être l'épouse, non seulement du mari officiel, mais aussi des frères de ce dernier. On appelle ces femmes les Draupadis, du nom de l'épouse des cinq Pandavas du récit du Mahabharata (4). Elles sont dès lors

(3) Fonds des Nations unies pour la population, "La promesse de l'égalité : Egalité des sexes, santé en matière de procréation et objectifs du Millénaire pour le développement", Rapport 2005.

(4) Mahabharata : Grand récit épique indien écrit en sanscrit, fondateur de la mythologie et du panthéon hindou. Cette gigantesque épopée est un des livres sacrés de l'Inde et ne comporte pas moins de 100.000 vers. La légende veut qu'elle ait été écrite par le dieu Ganesh, à l'aide d'une de ses défenses qu'il arracha à cette fin.

rejetées tout en bas de la hiérarchie familiale et subissent toutes sortes de sévices corporels et sexuels. Cette tendance aux unions polyandriques forcées a été relevée également en Chine.

Isabelle Attané rapporte le cas de Zao Mao qui fut achetée par les deux frères Tan qui souhaitaient assurer leur descendance à tout prix. Ils achetèrent donc Zao Mao et décidèrent de se la partager. Elle fut enchaînée pendant plus de six mois à l'issue desquels les voisins alertèrent la police. L'enquête révéla que la jeune fille avait été enlevée un an auparavant puis vendue pour 2500 yuans (environ 250 euros). Pour éviter qu'elle ne se sauve, ses acheteurs l'avaient maintenue attachée par les chevilles à une chaîne de trois mètres de long reliée à un mortier de trente kilos (5).

Dans tous les cas, l'une des pires conséquences de la pénurie de femmes et de filles est une escalade de la violence à l'encontre de ces dernières. Selon Ena Singh, représentante assistante du FNUAP pour l'Inde, "la violence sexuelle augmente ou diminue en fonction du nombre de filles dans une société donnée" (6). Il est avéré que les femmes et jeunes filles, proies des trafiquants d'épouses subissent les pires sévices et ce, avant même d'être remises à leur futur mari.

### Un avenir incertain

Les conséquences à long terme d'une telle discrimination sont pour le moins difficiles à prévoir. La marchandisation des filles et des femmes risque de s'aggraver. D'un point de vue strictement mathématique, il est probable que cette pénurie de femmes entraînera nécessairement un déficit de naissances et donc toujours moins de filles. On pourrait alors prévoir un ralentissement de la croissance démographique de ces pays les plus peuplés du monde.

Pour tenter d'expliquer les conséquences extrêmes d'une telle situation, Isabelle Attané fait référence à la fiction d'Amin Maalouf, "Le premier siècle après Béatrice" (7) où les populations misogynes finiraient par s'autodétruire. "Si demain les hommes et les femmes pouvaient, par un moyen simple, décider du sexe de leurs enfants, certains peuples ne choisiraient que des garçons. Ils cesseraient donc de se reproduire et, à terme, disparaîtraient. Aujourd'hui tare sociale, le culte du mâle deviendrait alors suicide collectif".

Cette distorsion démographique pourrait avoir des répercussions importantes si on se place du point de vue des migrations internationales. En effet, l'Inde et la Chine sont déjà les deux pays pourvoyeurs du plus grand nombre de migrants internationaux. D'après l'étude de Hudson et Den Boer (8) sur les conséquences stratégiques à l'échelle internationale de ces déséquilibres, ce surplus de jeunes hommes pourrait menacer la stabilité de certains régimes. Cette "force volatile" trouverait "dans des options militaires ou sectaires agressives, un exutoire aux tensions sociales d'une société à prépondérance masculine" (9) ●

Marion GIRODROUX,  
stagiaire à la Commission Enfants.

(5) Shenzhen fazhi bao (journal juridique de Shenzhen) 24 juillet 2002, in ATTANE (I.), "Les "femmes manquantes" en Asie", in Le livre noir de la condition des femmes, sous la direction de C. Ockrent, XO éditions, 2006.

(6) FNUAP, "La promesse d'égalité : Egalité des sexes, santé en matière de procréation et objectifs du Millénaire pour le développement", Rapport du FNUAP sur l'état de la population mondiale, 2005.

(7) MAALOUF (A.), "Le premier siècle après Béatrice", Editions Grasset & Fasquelle, 1992.

(8) HUDSON (V. M.) et DEN BOER (A.), "Bare Branches : The Security Implications of Asia's Surplus Male Population", The MIT Press, Cambridge (MA), 2004.

(9) Z. GULMOTO (C.), "Lost in transition, mais où sont passées les filles en Asie ?", La Chronique du CEPED (Centre population et développement), n°47, 7 juillet 2004.

## La transition démographique

**L**e schéma de la transition démographique est un modèle spatio-temporel permettant de décrire le passage d'une population ayant des taux de natalité et de mortalité élevés à une population ayant des taux de natalité et de mortalité faibles. L'hypothèse de base de la théorie de la transition démographique est que toutes les populations du monde vont évoluer de la même façon, avec des décalages de calendrier dans cette évolution.

La situation ancienne (ou traditionnelle) est une situation d'équilibre, caractérisée par un fort taux de natalité et un fort taux de mortalité, ce qui provoque donc un accroissement naturel faible de la population.

Pendant la première phase de la transition démographique, le taux de mortalité chute fortement (progrès sanitaire, alimentaire, industrialisation dans le cas des pays riches...) tandis que la natalité reste forte voire augmente. L'accroissement naturel est donc fort, ce qui signifie une croissance rapide de la population.

Dans la deuxième phase, la mortalité continue à baisser mais plus lentement et la natalité se met elle aussi à décroître. Le maximum de l'accroissement naturel est atteint au début de cette deuxième phase. Puis la natalité baisse plus fortement et on a donc une décélération du rythme d'accroissement de la population. ●

Source : Wikipedia.

## ET MAINTENANT ...

**I**l ne fait désormais aucun doute que la situation démographique et humaine de ces différents pays d'Asie est extrêmement inquiétante. Les conséquences d'une discrimination aussi radicale à l'égard des filles et des femmes sont difficiles à évaluer à long terme, mais on sait d'ores et déjà qu'elles pourraient devenir irréversibles.

Ce qui est certain et avéré c'est que le sort des femmes et des fillettes survivantes, dans ces sociétés où la misogynie ne semble pas avoir de limite, s'en trouve toujours plus incertain et menacé. Ce qui est certain également c'est qu'il faut mettre un terme immédiat à cette obsession de masculinisation qui met en danger le devenir de ces populations qui, rappelons-le, représentent 40% de la population mondiale.



### Une prise de conscience molle et une volonté politique timide...

On a vu que les autorités des pays concernés, conscientes du danger de cette discrimination facilitée par les nouveaux procédés médicaux, ont mis en place dans les années 1990, des législations interdisant le diagnostic prénatal du sexe. L'infanticide y est également légalement interdit depuis de nombreuses années. Pourtant ce n'est pas suffisant, les lois sont ignorées et malgré la condamnation récente d'un médecin indien peu scrupuleux, il semble que ce commerce juteux de l'échographie aux fins de révélation du sexe des fœtus ait encore de beaux jours devant lui. Il y a un immense travail de valorisation du statut des femmes et des fillettes à accomplir pour que celles-ci ne voient pas leurs conditions de vie, déjà aléatoires, se dégrader davantage et pour que cesse cette discrimination prénatale.

Il faut néanmoins souligner que la législation répressive s'est accompagnée de la mise en place de campagnes visant à faire évoluer les mentalités et à rehausser le statut des femmes.

En Inde, une loi de 1994 est venue interdire les examens prénataux aux fins de révélation du sexe de l'embryon. Les médecins contrevenants risquent la radiation, une amende de 50.000 roupies (environ 1000 euros) ainsi que cinq ans de prison. Conjointement à ces mesures nationales, on note que des autorités locales, dont les territoires sont particu-

lièrement frappés par le phénomène de masculinisation, ont pris des initiatives.

Par exemple, les autorités de l'Etat du Tamil Nadu ont promis aux parents ayant une ou deux filles et pas de fils, le versement d'une aide équivalente à 160 \$ US destinée à l'enfant. L'argent est versé en plusieurs fois tant que l'enfant est scolarisé. La fillette doit recevoir également une bague en or et pour son vingtième anniversaire, la somme équivalente à 650 \$ US pour payer sa dot ou absorber les dépenses liées à son éducation. Quatre mille familles se sont engagées dans ce programme la première année, huit mille au bout de deux ans.

En Chine, le dispositif juridique comprend une loi de 1991 sur la protection des mineurs et une loi de 1992 pour la protection des droits et intérêts des fillettes. Ces lois interdisent toutes deux les noyades ou abandons d'enfants, ainsi que tout mauvais traitement ou discrimination à l'encontre des femmes qui n'ont pas d'enfant ou qui n'ont eu que des filles. A cela s'ajoutent la loi de 1994 interdisant l'identification prénatale du sexe des fœtus et une loi de 2002 qui renforce l'ensemble. Parallèlement à ces interdictions légales, une campagne de sensibilisation a été mise en place en 2001 intitulée : "Plus de considération pour les filles". Il s'agit de promouvoir la notion d'égalité des sexes et de bannir les discriminations à l'encontre des familles n'ayant que des filles. Certaines provinces ont mis en place un système d'aide (2000 yuans soit environ 200 euros) pour les familles n'ayant qu'une ou deux filles. Ces familles sont par ailleurs

▶ exemptées d'impôts agricoles et de frais de scolarité pour leurs filles jusqu'à leur mariage. D'autres localités proposent la gratuité des soins médicaux pour les filles. Les manuels scolaires prônent désormais l'égalité entre les garçons et les filles. Enfin le gouvernement chinois a lancé un programme ayant pour objectif d'ici 2010 de faire retomber le taux de masculinité des naissances à un niveau normal.

### **La nécessité d'une action politique immédiate, coordonnée et puissante**

Il est évident que l'inversion urgente du phénomène de surmasculinisation est fortement tributaire de la volonté politique des autorités des pays en cause. Selon des observateurs, des leviers à la fois institutionnels, juridiques, sociaux, sanitaires et médiatiques doivent être actionnés en même temps, de sorte que l'action globale produise un véritable impact sur la population qui doit impérativement prendre conscience de la gravité de la situation.

#### **Le renforcement des dispositifs juridiques**

Il s'agit en premier lieu de renforcer les dispositifs juridiques en place. Les législations qui interdisent l'identification prénatale du sexe, qui punissent l'infanticide, l'abandon et la négligence à l'encontre des petites filles doivent être strictement appliquées et entraîner des peines plus sévères. De même les lois qui sanctionnent la pratique de la traite, de la prostitution forcée et les violences corporelles en général doivent être perfectionnées et les contrevenants ne doivent plus pouvoir espérer l'impunité pour de tels actes. Aujourd'hui encore, les hommes qui maltraitent leur femme, considérée comme un bien leur appartenant, ne sont pas perçus comme des criminels par la société.

#### **Des campagnes de sensibilisation accompagnées de réformes de fond**

Ensuite, les autorités devraient poursuivre leur effort de sensibilisation par l'intermédiaire des médias afin de relayer des campagnes fortes promouvant l'égalité femme / homme et la valorisation des filles et des femmes en tant que membres à part entière de la société.

Le principe d'égalité femme / homme doit être reflété par des politiques socio-économiques visant à protéger les droits fondamentaux des femmes, des enfants et particulièrement des fillettes. D'autant qu'il s'agit du respect par ces pays de leurs engagements internationaux car ils ont tous ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'une part, et la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, d'autre part. Il est donc nécessaire de poursuivre les réformes de fond visant à modifier le droit patrimonial et foncier de ces pays de sorte que les femmes et les filles ne soient plus synonymes de dilapidation du patrimoine familial. De la même façon, il est impératif et urgent de créer un système de protection sociale qui permette aux personnes âgées de subvenir à leurs besoins, même quand leur

progéniture s'est éloignée. Par ailleurs, le succès des programmes d'aides accordées aux parents de petites filles montre qu'il s'agit d'une piste intéressante qui, à terme, pourrait conduire à l'évolution des mentalités.

#### **La mobilisation du corps médical et du système de santé**

Enfin, le corps médical doit être mobilisé car c'est un maillon essentiel pour endiguer les effets dévastateurs de la pratique des avortements sélectifs. Les médecins qui prennent une part active à cette dérive doivent être sévèrement punis, à l'image du médecin condamné en Inde en 2006. Quant à ceux qui ont choisi de respecter la loi, ils doivent convaincre leurs confrères qu'au-delà du respect de la déontologie médicale, il est essentiel de renoncer à suivre les exigences de leurs patientes afin de respecter les droits humains et ce, quelle que soit la perte financière que cela représente pour les médecins. L'action du corps médical doit être relayée par une politique sanitaire au sein de laquelle les plannings familiaux joueront un rôle prépondérant, en incitant les individus à participer aux programmes de contraception et en diffusant des informations pratiques d'accès aux soins de santé reproductive.

Il apparaît que les actions mises en œuvre ne sont pas suffisamment coordonnées et c'est sans doute pour cette raison qu'elles n'ont pas l'impact nécessaire. Les experts en démographie ont bien relevé une légère baisse de la masculinisation, mais celle-ci semble stagner à un niveau encore trop élevé. Le fait que les milieux aisés et lettrés soient également concernés par ce phénomène n'est d'ailleurs pas un indicateur encourageant. En effet, cela tend à prouver que la préférence masculine est si solidement ancrée dans les mentalités que même un certain niveau d'éducation et de connaissance du monde ne suffisent pas pour aller à l'encontre de ce puissant préjugé social. Une approche non sexiste, dans une perspective de respect des droits humains, doit être un élément indispensable de l'instruction générale.

Néanmoins, il est possible d'espérer que les actions engagées se poursuivront, voire s'accentueront car les autorités commencent à prendre conscience de la gravité de cette situation. Ce qui mobilise les pouvoirs publics est bel et bien le danger qui menace l'ensemble de leur population.

Qu'en est-il de la puissance d'une nation qui est vouée dans un avenir proche à un vieillissement accéléré de sa population et, dans un avenir plus lointain, à son déclin faute de pouvoir renouveler pleinement ses générations ?

C'est peut-être en utilisant ces arguments, qui disposent de toute la force de la rigueur mathématique, que l'on peut espérer que de véritables mesures de protection des filles et des femmes seront prises par les Etats.

Au-delà de ces considérations d'ordre politique et économique, les objectifs des militants des droits humains visent à éliminer toutes formes de discriminations envers les femmes.●

**Marion GIRODROUX,**

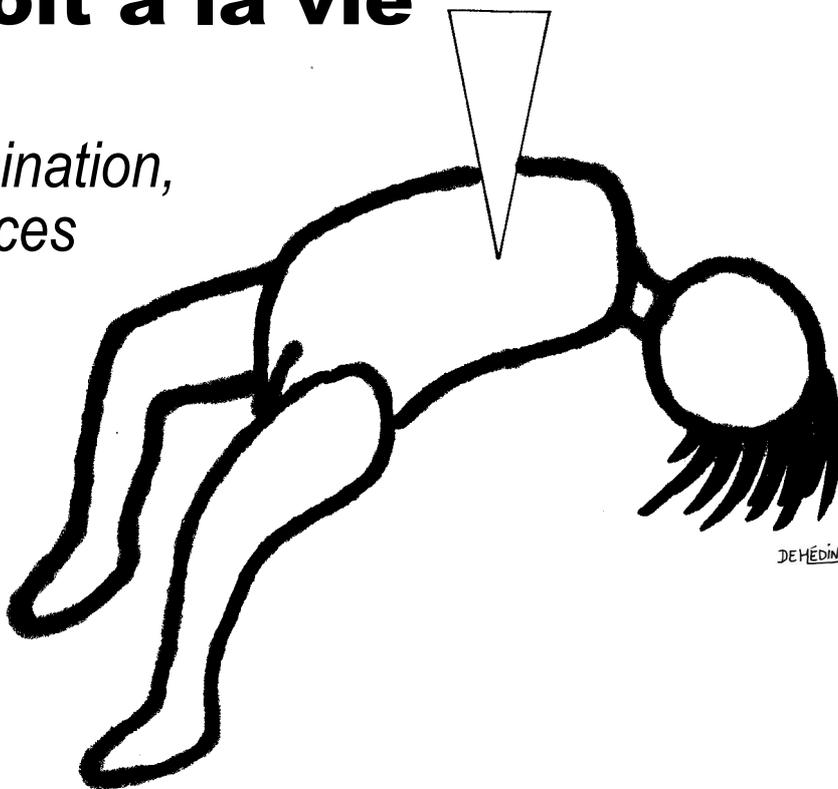
*stagiaire à la Commission Enfants.*

# Le déni du droit à la vie des filles

*Première discrimination, premières violences*

**L**es avortements sélectifs et l'infanticide des filles sont les premières manifestations de la discrimination à l'égard des femmes.

Les filles ayant échappé à cette pratique se verront menacées par des négligences liées à la préférence masculine. S'en suivront d'autres formes de violences fondées exclusivement sur l'infériorité conférée au statut de la femme.



L'élimination sélective des filles constitue le premier acte de discrimination et de violence fondé sur le sexe, car on refuse aux femmes le droit d'exister. La Convention des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, adoptée en 1979, définit la discrimination comme "toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes [...] des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel ou dans tout autre domaine" (1).

## Une partialité en faveur des garçons

Désavantagées dans l'accès à la nourriture et aux soins de santé élémentaires, les filles sont privées de leur droit fondamental à bénéficier du meilleur état de santé pour des motifs discriminatoires. De même, en cas de maladie, une préférence nette est accordée aux garçons pour la dispense de soins, ce qui a une incidence directe sur la mortalité des filles.

Cet exemple montre nettement que la famille préférera concentrer toutes ses atten-

tions sur le fils et favoriser son développement sain ; cet "investissement" offrant beaucoup plus de perspectives de revenus pour l'avenir de la famille. L'homme, considéré comme une force de travail, a en outre l'avantage de rester dans sa famille toute sa vie ; contrairement à la fille qui, vouée au mariage, sort de sa famille d'origine pour appartenir à la famille de son mari.

C'est pour ces mêmes raisons que la scolarisation des garçons sera préférée à celle des filles. La fille étant destinée, tant dans sa famille que dans celle de son futur mari, à l'exécution des tâches domestiques au sein de son foyer, elle se voit à nouveau privée d'un droit fondamental : son droit à l'éducation. Or, les conséquences de la violation du Droit à l'éducation des filles sont dramatiques. La fille non éduquée, devenue femme, n'aura d'autre choix que de perpétuer au sein de sa propre famille les traditions et pratiques discriminatoires gouvernant sa société.

## Un rôle stéréotypé de la femme

Toutes ces violations des droits des filles trouvent donc leur source dans une discrimination fondée sur des préjugés et

## LA NOTION DE "GENRE" POUR AMNESTY

Amnesty considère que le terme de "genre" fait référence aux caractéristiques et perspectives sociales associées au fait d'être de sexe masculin ou féminin, ainsi qu'aux relations entre hommes et femmes, filles et garçons, mais aussi aux liens unissant les femmes entre elles et les hommes entre eux. Le genre détermine ce que l'on attend d'un homme ou d'une femme dans un contexte précis, ce qui lui est permis de faire et ce qui est mis en valeur chez lui ou chez elle.

Voir bulletin de la Commission Femmes, n° 20, février-mars 2007.

▶ rôles stéréotypés de la femme qui l'infériorise par rapport à l'homme. On peut résumer ce rôle comme une vocation exclusive au mariage, vocation impliquant dépendance et soumission à l'homme. Et c'est cette vocation exclusive au mariage qui motive clairement certaines pratiques traditionnelles. Ainsi on peut mettre plusieurs formes de la violence envers les petites filles en parallèle, si l'on veut comprendre certains parcours de vie, particulièrement dramatiques.

Pratiquées de la petite enfance à l'adolescence selon les régions, les mutilations sexuelles féminines sont une violence mettant fortement en exergue une volonté de domination de la femme. Principalement pratiquées dans les pays d'Afrique subsaharienne, les mutilations sexuelles féminines existent néanmoins en Asie, notamment dans certains groupes ethniques d'Inde et du Pakistan, également en Indonésie. L'inspiration sous-jacente de cette pratique vise à contrôler la sexualité des femmes, jugée décadente, afin qu'elles arrivent vierges au mariage. Privant la femme de tout contrôle sur son corps, la mutilation sexuelle féminine constitue un traitement inhumain portant gravement atteinte à l'intégrité physique de la femme et ayant des conséquences sanitaires considérables, pouvant entraîner la mort.

Passée l'enfance et son lot de négligences, l'adolescence est une nouvelle épreuve pour la fille, souvent synonyme de maltraitances, de violences et de traumatismes. Il est extrêmement fréquent que les jeunes filles soient soumises à des mariages précoces dès l'âge de douze ou treize ans. Le mariage précoce (avant l'âge de 18 ans) est une nouvelle manifestation de la discrimination envers les femmes. De plus, souvent synonymes de grossesses précoces, ces mariages provoquent en outre de graves conséquences en matière de santé. Privée de sa liberté de choix, la fille est traitée comme une marchandise. La fille, du fait de son jeune âge, est délibérément mise en situation de vulnérabilité, face à un "époux" souvent bien plus vieux qu'elle. Elle sera soumise au conjoint, généralement aussi à sa belle famille, car non autorisée à participer à la prise de décision au sein du foyer. Le mariage précoce sera ainsi prétexte à la commission de violences, tant psycho-logiques, physiques que sexuelles. Ainsi, des milliers de jeunes filles indiennes meurent chaque année car la belle-famille juge insuffisante la dot reçue, ou à la suite de violences perpétrées par leur mari.

## La responsabilité de l'Etat dans la lutte contre cette pratique

Cette pratique de l'élimination des filles reflète le statut inférieur accordé aux femmes dans une grande partie du monde. Elle constitue une des manifestations les plus brutales de la violence de genre (2) dans des sociétés largement dominées par des préjugés sexistes. La violence dite "de genre" est la violence "exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme" (3). Elle reflète un jugement de valeur sur le statut même de la femme. Dans cette optique, c'est parce que la femme est considérée comme un être inférieur que l'on peut la priver du droit à la vie et lui nier la qualité d'être humain.

Les Etats sont responsables de l'éradication de cette pratique, en vertu des textes internationaux qu'ils ont ratifiés.

La Convention de 1979 (1) exhorte les Etats à "modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes". Ce n'est qu'en éliminant les schémas sexistes qui enferment les femmes dans des rôles déterminés (et les hommes aussi d'ailleurs) que l'on verra reculer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes. ●

**Ludivine MITOUT,**  
**Isabelle THIEULEUX,**  
*Commission Enfants.*

(1) Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, article 5 a), adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 1979.

(2) La notion de "genre" renvoie aux particularités associées à l'appartenance au sexe masculin et féminin. Elle fait référence à des attentes sociales relatives aux qualités et aux comportements des femmes ou des hommes ; certains comportements et qualités étant jugés comme normaux.

(3) Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n°19 relative à la "violence à l'égard des femmes" (11<sup>ème</sup> session, 1992), §6.